
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2015-2020



Les difficultés économiques et sociales qui affectent notre pays n'épargnent malheureusement pas la Haute-Vienne et le chômage frappe toujours un grand nombre de nos concitoyens.

C'est dans ce contexte que le Conseil départemental se doit de réaffirmer son double rôle d'acteur majeur et de coordinateur de l'insertion ; pour cela, il définit un programme départemental.

J'ai souhaité que celui-ci, élaboré pour la période 2015-2020, fasse de l'accès à l'emploi sa priorité. En effet, au-delà de la nécessité de solidarité envers nos concitoyens les plus en difficultés sociales et le versement d'une allocation indispensable à leur quotidien, l'emploi demeure bel et bien le facteur premier d'insertion des publics en situation de fragilité. La palette des actions intégrées dans le présent document doit ainsi permettre à chacun de trouver des réponses dans l'optique d'une mobilisation vers une activité professionnelle.

Afin de répondre à cet objectif, le Conseil départemental a décidé de renforcer le parcours d'accompagnement des personnes concernées. Ce parcours d'accompagnement constitue la clé de voute de la remobilisation des publics les plus fragiles, et doit proposer des solutions adaptées, individualisées et réactives.

La réussite de la politique départementale d'insertion suppose surtout une forte mobilisation de tous les acteurs du département. Ainsi, ce programme sera décliné au plus proche des bénéficiaires par le biais notamment des Maisons du département réparties sur l'ensemble du territoire.

Encore une fois, la proximité et la présence territoriale de notre collectivité va faciliter la réalisation des objectifs contenus dans ce document.

Mais au-delà d'une logique de dispositifs, je souhaite que le Département se dote d'une politique d'insertion forte créant les conditions d'une dynamisation socioprofessionnelle de toute personne éloignée de l'emploi. L'obtention de la gestion de la subvention globale du Fonds social européen par le Conseil départemental renforce les ambitions que nous nous fixons collectivement.

Car aujourd'hui, la détresse sociale nécessite des solutions efficaces et concrètes. Nous ne devons pas perdre de vue que derrière les politiques d'insertion, il y a des femmes et des hommes qui attendent des réponses à leur volonté de s'insérer dans l'emploi, même si certains d'entre eux en sont très éloignés. C'est l'ambition que porte ce programme et il est de ma responsabilité de le mettre en œuvre.

Je suis certain que ce document va nous permettre à tous (élus, agents, partenaires) d'être particulièrement vigilants à l'optimisation des réponses proposées aux bénéficiaires du RSA.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Jean-Claude LEBLOIS

Sommaire

PREAMBULE	p 6
- Le RSA en Haute-Vienne	p 6
- L'accès à l'emploi facteur premier d'insertion	p 7
- L'effet levier du FSE	p 7
- L'articulation avec le PLIE de Limoges métropole	p 7
- Le caractère évolutif du document	p 8
I - ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	p 9
A - Les principales données relatives à l'emploi	p 9
B - L'évolution du RSA	p 10
1. Le nombre d'allocataires	p 10
2. La répartition géographique des allocataires	p 12
3. La typologie des allocataires	p 13
4. L'orientation des allocataires et de leurs ayants droits	p 13
5. Le montant moyen des allocations	p 14
C - Les incidences financières pour le Conseil départemental	p 14
1. Le financement de l'allocation RSA	p 14
2. Les dépenses liées aux actions d'insertion	p 15
II - FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI	p 16
A - Renforcer l'intervention en direction de l'insertion par l'activité économique (IAE)	p 16
1. Les principes du cadre d'intervention	p 16

2. L'offre d'insertion par l'activité économique	p 17
2-1. Les ateliers et chantiers d'insertion	p 17
2-2. Les associations intermédiaires	p 18
2-3. Les entreprises d'insertion	p 18
2-4. L'entreprise de travail temporaire d'insertion	p 19
2-5. Les groupements d'employeurs d'insertion et de qualification	p 19
3. Le financement des SIAE	p 20
3-1. Le cofinancement de l'aide aux postes d'insertion	p 20
3-2. L'aide à l'encadrement socioprofessionnel	p 20

B - Développer les actions d'insertion professionnelle

p 21

1. Le développement des actions en partenariat avec les employeurs	p 21
2. L'amélioration de l'accès à la formation	p 22
3. La promotion de la clause sociale d'insertion	p 23
4. L'appui à la politique conduite en faveur des contrats aidés	p 24
4-1. Les contrats uniques d'insertion	p 24
4-2. Les emplois d'avenir	p 24
5. Le soutien aux bénéficiaires du RSA exerçant une activité économique	p 25
5-1 L'accompagnement des créateurs d'entreprises	p 25
5-2 L'accompagnement des entrepreneurs travailleurs indépendants (ETI) et non salariés agricoles (NSA)	p 25

C - Conforter les dispositifs d'insertion préprofessionnelle et sociale

p 26

1. La mobilisation des publics	p 26
2. La levée des freins à l'insertion	p 27
2-1 La mobilité	p 27
2-2 Le logement	p 27
2-3 La garde d'enfants	p 28
2-4 L'autonomie budgétaire et l'inclusion bancaire	p 28
2-5 L'accès aux soins	p 28
2-6 Les difficultés spécifiques rencontrées par certains publics	p 28
3. Les aides individuelles	p 28

III - OPTIMISER LES PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

A - L'orientation et la prescription	p 30
	p 31
1. Une primo orientation vers les travailleurs sociaux	p 32
2. Une orientation adaptée à la personne	p 32
3. Une meilleure connaissance des publics	p 32
4. Les Commissions de veille et d'intégration locales	p 32
B – Les différents types d'accompagnement	p 33
1. L'accompagnement social	p 33
2. L'accompagnement socioprofessionnel	p 33
2-1. Le dispositif d'accompagnement renforcé pour l'emploi (ARPE)	p 34
2-2. L'articulation avec le PLIE de Limoges métropole	p 34
2-3. L'accompagnement global en collaboration avec Pôle emploi	p 35

ANNEXES

ANNEXE 1 : ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA PERIODE 2015-2020	p 37
--	-------------

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE	p 38
-----------------------------	-------------

ANNEXE 3 : LISTE ET CARTOGRAPHIE DES DIFFERENTES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE EN HAUTE-VIENNE	p 40
--	-------------

PREAMBULE

Les différents textes de loi, dont celui du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA), positionnent les Départements comme chefs de file de l'action sociale et de l'insertion.

Cette attribution a été confirmée par l'Etat dans la loi de « clarification des compétences des collectivités territoriales et de coordination des acteurs » du 27 janvier 2014. Dans son article 3, cette dernière dispose que « le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences, relatives à l'action sociale, au développement social... à l'autonomie des personnes et à la solidarité des territoires ».

LE RSA EN HAUTE-VIENNE

A sa création, le dispositif RSA, généralisé en 2009, s'est doté de trois objectifs :

- lutter contre la pauvreté par une garantie de revenu à toute personne en capacité ou non de travailler,
- inciter à la reprise d'une activité, tout retour à l'emploi devant donner lieu à une augmentation effective de revenus,
- rendre plus lisible le système de solidarité nationale par la simplification du dispositif, la création du référent unique d'insertion permettant un accompagnement adapté aux besoins du bénéficiaire.

Aujourd'hui, le RSA concerne 12 963 foyers en Haute-Vienne¹ (tous types de RSA confondus) pour un total de 28 945 personnes (conjoints et enfants inclus). Ce chiffre, en constante progression ces dernières années, détermine l'importance des enjeux auxquels doit répondre la politique départementale d'insertion.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne décline sa politique en la matière autour de deux textes :

- **Un programme départemental d'insertion (PDI)** : le dernier programme a été voté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009 et depuis, reconduit chaque année.

Il s'articulait autour de 3 axes stratégiques :

- * axe 1 : Une priorité affirmée : l'insertion professionnelle,
 - * axe 2 : L'insertion sociale au cœur des missions du Département,
 - * axe 3 : Lever les freins à l'insertion sociale ou professionnelle.
- **Un pacte territorial pour l'insertion (PTI)** couvrant la période 2012-2014 : ce document, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, assure la déclinaison des orientations du PDI. Il veille à harmoniser les actions des partenaires et contribue à la coordination des financements publics.

¹ Données trimestrielles consolidées – décembre 2014 intégrant les différentes catégories de RSA

L'ACCÈS À L'EMPLOI FACTEUR PREMIER D'INSERTION

Les approches parfois séquentielles des parcours d'insertion ne prennent pas suffisamment en compte le fait que l'emploi lui-même facilite la résolution d'un grand nombre de difficultés.

Le Conseil départemental réaffirme le principe selon lequel l'accès à l'emploi constitue le facteur premier d'insertion des publics en situation de fragilité. La situation de travail est formatrice, source d'acquisition de compétences et de savoir-faire.

Cette approche conduit à prioriser les solutions d'insertion professionnelle reposant sur l'accès à l'emploi. Le Conseil départemental mettra ainsi l'accent sur les différents outils qui favorisent une mise en situation professionnelle (qu'il s'agisse d'un accompagnement vers l'emploi classique, vers la création d'activité ou encore vers l'insertion par l'activité économique).

En complément, le PDI apportera des réponses adaptées aux écueils que peuvent générer une remise en emploi (problématiques liées à la mobilité, à la garde d'enfants, au logement ou encore à la santé).

Enfin, une attention toute particulière sera portée à l'articulation et à la coordination de ces différents axes afin d'optimiser leur efficacité.

L'EFFET LEVIER DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

Afin de se doter de moyens en phase avec ses ambitions, le Conseil départemental a obtenu la gestion de la subvention globale de l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du FSE sur la période 2015-2020 pour un montant global de 11,827 M.

Le document de mise en œuvre (DOMO), voté par l'Assemblée départementale le 23 avril 2015, décline les modalités d'intervention du FSE en faveur de l'insertion socioprofessionnelle, lesquelles s'inscrivent en cohérence avec le PDI.

Le FSE permettra ainsi de cofinancer de nombreuses actions en matière d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle et renforcera les moyens qui lui sont accordés.

L'ARTICULATION AVEC LE PLIE DE LIMOGES MÉTROPOLE

Une attention toute particulière devra être portée à l'articulation entre les interventions du Conseil départemental et celles du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Limoges métropole.

Cette articulation s'inscrit dans un objectif général de meilleure coordination de la politique départementale d'insertion d'une part ; et d'optimisation des différentes actions au profit des bénéficiaires du RSA, d'autre part.

LE CARACTÈRE ÉVOLUTIF DU DOCUMENT

En cohérence avec la période de gestion du FSE, le présent document est adopté pour la période 2015-2020.

La politique départementale d'insertion se doit d'être en phase avec les besoins des publics les plus fragiles et déclinée au plus près des haut-viennois.

Dans cette optique, les 7 Maisons du département (MDD) et leurs antennes déployées sur l'ensemble de la Haute-Vienne constitueront l'unité opérationnelle de mise en œuvre de ce programme.

Par ailleurs, le PDI fera l'objet de deux types d'actualisations :

- chaque année, un bilan sera élaboré et soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale,
- à l'issue d'une première phase de trois ans (fin 2017), une évaluation permettra de mesurer l'efficacité de chacun des axes du PDI et proposera, le cas échéant, des actions correctives.

RAPPEL :

Il existe deux types de RSA :

- le RSA socle : il est versé aux personnes sans activité et ayant des ressources inférieures à un montant forfaitaire fixé annuellement par décret.

Le montant de l'allocation est majoré pour des familles monoparentales avec enfant(s) à charge.

- le RSA activité : il est versé aux personnes exerçant une activité professionnelle lorsque leur revenu est inférieur au « revenu garanti ». Il permet ainsi de cumuler les revenus du travail avec une part d'allocation.

Il est à noter que, à compter du 1^{er} janvier 2016, le RSA activité et la prime pour l'emploi fusionneront au sein d'un même dispositif : la prime d'activité. Les détails de cette réforme restent à fixer.

Seul le versement de l'allocation du RSA socle et son éventuelle majoration sont pris en charge par le Conseil départemental ; le versement du RSA activité étant à la charge de l'Etat.

Les personnes bénéficiant du RSA socle entrent dans le périmètre des droits et devoirs tels que définis par la loi.

I - ELEMENTS DE DIAGNOSTIC²

Afin de construire une réponse adaptée aux besoins des personnes les plus en difficultés, il convient, dans un premier temps, d'analyser :

- les principales données locales relatives à l'emploi,
- l'évolution du nombre ainsi que la typologie des personnes intégrant le dispositif RSA,
- les moyens financiers mobilisés par la collectivité sur les actions à caractère social et socioprofessionnel.

A – LES PRINCIPALES DONNÉES RELATIVES À L'EMPLOI

A l'instar des tendances nationales, le marché du travail s'est fortement dégradé en Haute-Vienne depuis juin 2009, date d'entrée en vigueur du RSA :

- Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a connu une forte augmentation sur les 5 dernières années passant de **13 023 personnes en juin 2009 à 18 055 au 31 décembre 2014** ; soit une évolution de 38,6 % sur cette période.
Si l'on se focalise sur les 12 derniers mois du recensement, le département compte 956 demandeurs de catégorie A supplémentaires (soit une augmentation de 5,3 %).
- S'agissant des principales catégories d'âge des demandeurs d'emploi, on constate :
 - o Une augmentation du nombre de personnes de plus de 50 ans sur les 12 derniers mois (4 172 étaient inscrites au 31 décembre 2014 contre 3 768 un an auparavant).
 - o En revanche, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est en légère diminution (2 958 personnes au 31 décembre 2014 contre 2 985 un an auparavant). Cette diminution s'explique notamment par la mise en œuvre des contrats d'avenir.
- Enfin, le nombre de demandeurs d'emplois de longue durée (catégories A, B et C confondues) augmente fortement (de 6 450 en juin 2009 à 13 152 en décembre 2014).
A cette date, cette catégorie de demandeurs d'emplois représentait 46,8 % des personnes inscrites en catégories A, B et C.
L'évolution de cette catégorie est à surveiller de près car elle peut impacter le nombre d'allocataires du RSA.

RAPPEL :

La publication des effectifs de demandeurs d'emploi inscrits se fait selon les catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B et C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite ;
- catégorie D et E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

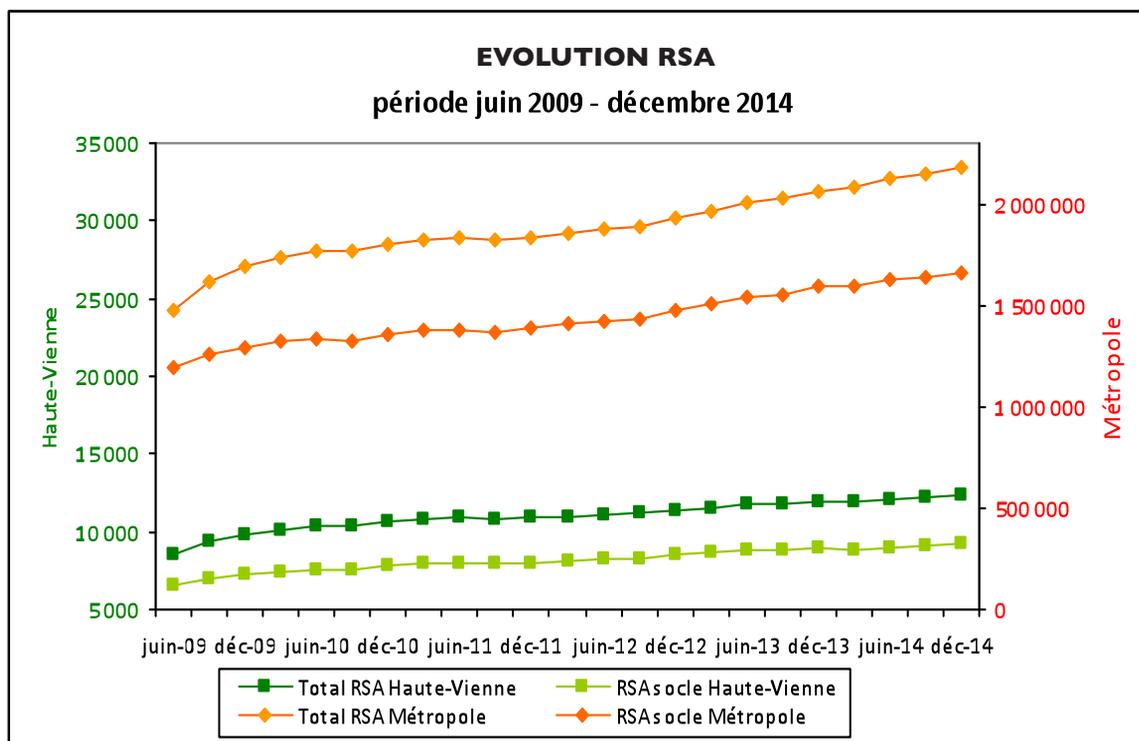
Enfin, les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sont ceux inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus.

² Les données statistiques compilées dans le présent diagnostic sont les dernières officiellement disponibles au jour de son élaboration (données consolidées au 31 décembre 2014).

B – L'ÉVOLUTION DU RSA

En corrélation avec l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, on observe sur une période analogue une augmentation de celui des allocataires du RSA³.

I. Le nombre d'allocataires (source données consolidées CAF)



Sous le terme générique « RSA socle » sont comptabilisés les foyers allocataires du seul RSA socle, mais également ceux cumulant le RSA socle + activité.

Le graphique ci-dessus compare, depuis l'instauration du dispositif RSA, l'évolution du nombre d'allocataires entre la Haute-Vienne et la France métropolitaine. On observe que les courbes départementale et nationale présentent une physionomie relativement comparable.

Deux éléments essentiels sont à retenir :

- Le nombre total de foyers allocataires du RSA a augmenté de 46,5 % entre juin 2009 et décembre 2014 (passant de 8 848 à 12 963 foyers) en Haute-Vienne. Ce pourcentage est légèrement inférieur aux données nationales (+ 47,7 %) sur cette période.
- En revanche, s'agissant des publics dont le Conseil départemental a la charge (allocataires du RSA socle et RSA socle + activité), l'augmentation est de 40,1 % sur cette même période (passant de 6 799 à 9 529) ; donnée à comparer avec l'augmentation, légèrement inférieure, enregistrée au niveau national (38,8 %).

³ Dans le présent document, le terme allocataire est utilisé pour identifier le foyer bénéficiant du RSA ; le terme bénéficiaire désigne le titulaire du RSA ainsi que son conjoint ou partenaire soumis aux droits et devoirs dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, deux données mettent en avant un enkystement des allocataires du RSA en Haute-Vienne :

- le pourcentage d'allocataires présents dans le dispositif RSA depuis plus de 48 mois est plus important en Haute-Vienne qu'en métropole (39 % contre 37,7 %) ;
- à l'opposé, seuls 22,7 % des foyers sont dans le dispositif depuis moins d'un an contre 23,9 % en métropole.

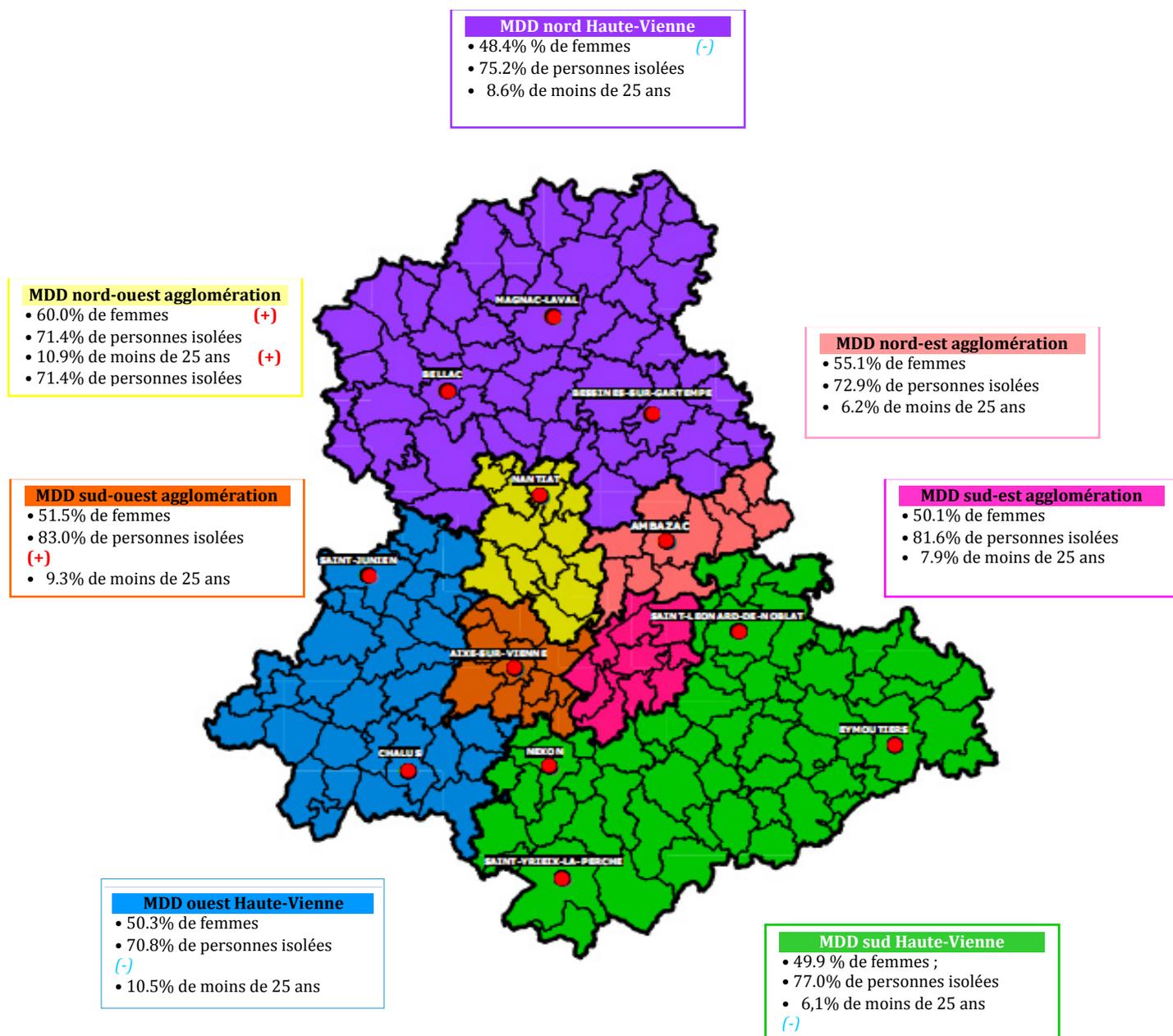
Sur ces différents aspects, une récente étude menée par les services du Conseil départemental et s'appuyant sur les statistiques de l'INSEE a livré l'analyse suivante : « *la structure de l'emploi local (proportion plus importante de l'emploi public par rapport à l'emploi privé, sous représentation du secteur secondaire et effritement du secteur primaire) conduit à une inertie de l'emploi* » et donc à une difficulté à « *absorber les chocs économiques et à repositionner sur le marché du travail une population déqualifiée.* »

Il s'ensuit « *un enkystement du public qui, une fois au RSA, éprouve de grandes difficultés à sortir du dispositif.* »

2. La répartition géographique des allocataires

Plus de 75 % des allocataires du RSA résident sur l'agglomération de Limoges. Cette donnée est à mettre en perspective avec le poids démographique de la métropole représentant environ 55 % de la population haut-viennoise.

Si l'on affine ces différentes données territoriales en reprenant le découpage des MDD, on obtient les caractéristiques suivantes :



(+) valeurs les plus élevées (-) valeurs les moins élevées

3. La typologie des allocataires

Les principales caractéristiques départementales des foyers allocataires du RSA sont les suivantes :

- une large majorité de personnes isolées (77,7 %) dont :
 - o 29,4 % de femmes seules avec enfant(s)
 - o 2,9 % d'hommes seuls avec enfant(s)
 - o 15,8 % de femmes seules sans enfant
 - o 29,6 % d'hommes seuls sans enfant
- une part des moins de 25 ans à 6,9 % et celle des plus de 50 ans à 17,9 %
- un nombre moyen de personnes par foyer de 2,23 personnes.

S'agissant des nouveaux entrants dans le dispositif, quatre types de situations peuvent être caractérisés :

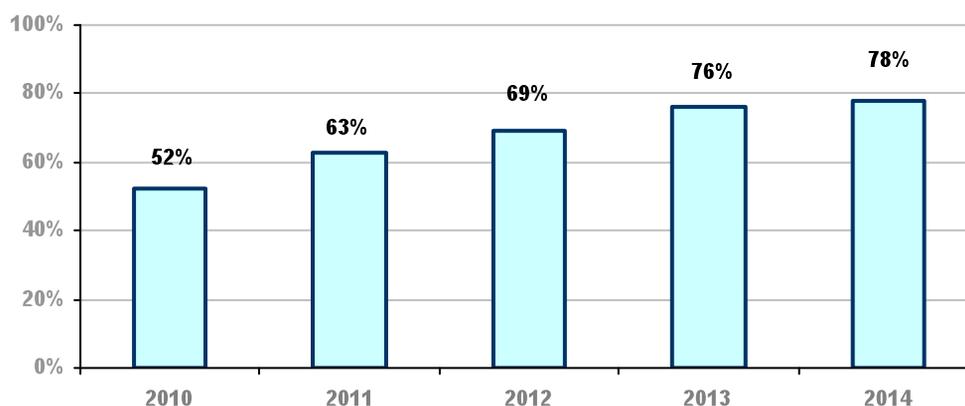
- un public en emploi précaire,
- des demandeurs d'emploi, précédemment indemnisés, qui basculent dans le dispositif en raison de l'augmentation du chômage et des réformes des régimes d'indemnisation,
- un public jeune, inexpérimenté, parfois très diplômé, dont l'entrée dans le monde du travail est retardée en raison du contexte économique,
- des personnes de plus de 50 ans, en situation de précarité, exclues du marché du travail, que le recul de l'âge légal de la retraite maintient dans une logique de minima social.

Ces différents éléments d'analyse devront être affinés et réactualisés dans le cadre de la nouvelle procédure d'orientation afin d'adapter les solutions d'accompagnement.

4. L'orientation des allocataires et de leurs ayants droits

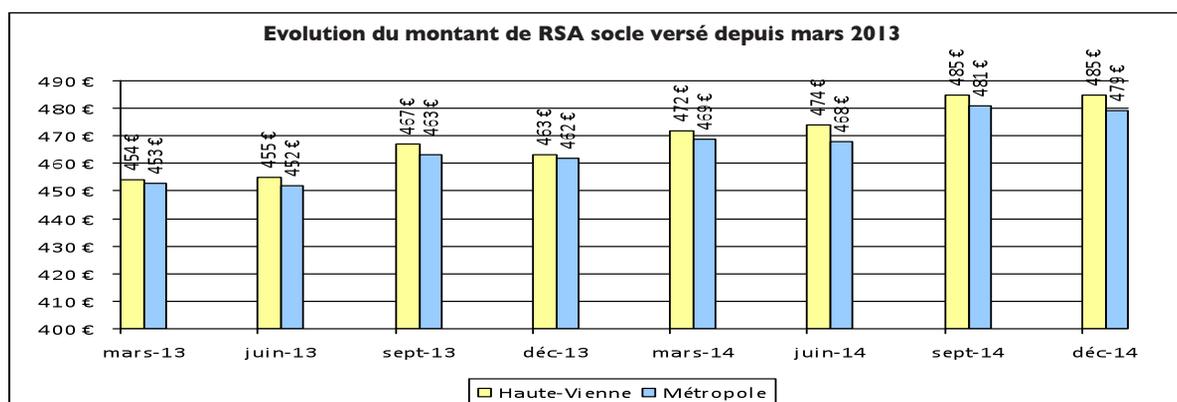
(source : statistiques DREES)

**Evolution du taux d'orientation
(au 31 décembre de chaque année)**



Afin de proposer un accompagnement adapté aux bénéficiaires du RSA, le Conseil départemental s'est attaché à augmenter son taux d'orientation ; c'est ainsi que le nombre de personnes orientées a été porté de 52 % en 2010 à 78 % en 2014. Aujourd'hui une très large majorité des bénéficiaires dispose donc d'une orientation en phase avec leurs besoins.

5. Le montant moyen des allocations⁴ (Source : ELISA – décembre 2014)



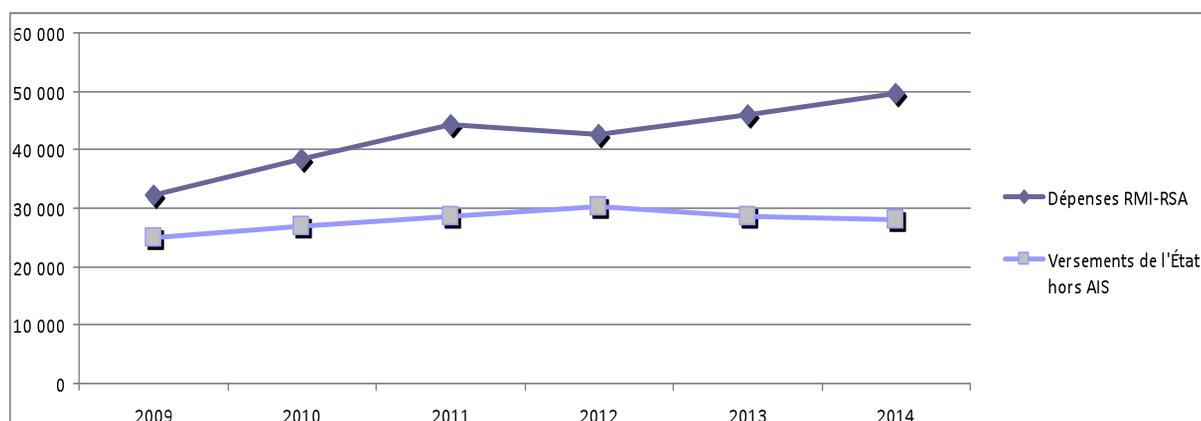
L'évolution des dépenses moyennes observée s'explique, en grande partie, par l'augmentation de l'allocation prévue par le Plan national de lutte contre la pauvreté. Ce dernier intégrait une progression de 1,3 % du montant de l'allocation au 1er janvier 2014 et plus globalement de 10 % sur 5 ans (2013-2017).

Pour le reste, la Haute-Vienne se situe dans la tendance nationale, avec cependant deux nuances :

- le montant moyen du seul RSA socle versé est légèrement supérieur à la moyenne nationale (485 € contre 479 €) ; cela peut s'expliquer par un nombre de personnes isolées plus important ;
- en revanche, si l'on intègre le RSA activité, ce montant est inférieur à la moyenne nationale (405 € en Haute-Vienne contre 408 € en métropole en septembre 2014) ; cette donnée peut s'expliquer par un nombre plus important d'allocataires exerçant une activité professionnelle réduite (39,5 % des foyers en Haute-Vienne contre 36,1 % en métropole).

C – LES INCIDENCES FINANCIÈRES POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

I. Le financement de l'allocation RSA



⁴ Les premières statistiques disponibles remontent à mars 2013

Le présent graphique met en rapport les dépenses liées à l'allocation RMI/RSA à la charge du Conseil départemental et les recettes accordées par l'Etat en compensation (fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - FMDI et taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE confondus) :

- Les dépenses d'allocation RMI/RSA à la charge du Conseil départemental ont augmenté de 53,5 % entre 2009 et fin 2014, passant de 32,3 M€ à 49,6 M€. Enfin, de par la progression prévisionnelle des effectifs du RSA et les revalorisations programmées, le Conseil départemental a inscrit, pour l'année 2015, un crédit de 54 M€.
- En revanche, les recettes allouées par l'Etat ne compensent pas cette évolution des dépenses et ne représentent que 28,1 M€ en 2014. C'est ainsi que le différentiel annuel dépenses/recettes s'est accru de 7,5 M€ en 2009 à 21,4 M€ en 2014 en défaveur du Conseil départemental.

Face à une augmentation constante de la charge des AIS (intégrant le RSA, l'APA et la PCH), l'Etat a prévu, dans sa loi de Finances du 29 décembre 2013 pour l'année 2014, un dispositif de compensation atténuant ainsi de manière significative le reste à charge des départements.

Il est à noter que la loi de Finances pour 2015 pérennise ce mécanisme de compensation.

2. Les dépenses liées aux actions d'insertion

Malgré cette situation financière contrainte, le Conseil départemental a fait le choix de maintenir son effort en matière de soutien aux actions d'insertion. Le budget affecté chaque année à ces différentes mesures a connu, avec le concours du Fonds social européen, une augmentation de 11 % entre 2009 et 2014.

Pour l'année 2014, la somme globale affectée aux actions d'insertion sociale était donc de 3 095 € dont 1 088 K€ de FSE et 170 K€ de l'Etat (APRE).

En 2014, les principales mesures financées se décomposaient de la manière suivante :

- | | |
|--|----------|
| - Actions à dominante d'insertion professionnelle :
(chantiers d'insertion, PLIE rural, marchés création d'activité...) | 1 307 K€ |
| - Contrats aidés : | 1 102 K€ |
| - Actions à dominante d'insertion sociale :
(socialisation, mobilité, accès aux soins...) | 404 K€ |

II - FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI

L'absence de reprise économique et ses conséquences sur l'emploi et sur les personnes qui en sont privées renforcent la nécessité pour le Conseil départemental, de développer la palette de ses outils au profit de la remise en emploi.

Or, l'ajustement entre les besoins des entreprises et la demande des personnes en recherche d'emploi ne se fait pas de manière naturelle. Ce phénomène est d'autant plus marqué s'agissant des personnes les plus fragiles et donc les plus éloignées du marché du travail.

Afin de faciliter leur retour à l'emploi, il convient donc de travailler au plus près des employeurs potentiels.

Le Conseil départemental se doit ainsi d'actionner l'ensemble des leviers susceptibles de favoriser l'intégration des bénéficiaires du RSA dans le marché du travail ; il s'attachera donc à :

- renforcer son intervention en direction de l'insertion par l'activité économique,
- développer des actions en partenariat avec les entreprises et les employeurs,
- améliorer l'accès à la formation,
- promouvoir la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi,
- appuyer la politique conduite en faveur des contrats aidés,
- soutenir les bénéficiaires exerçant une activité économique.

A – RENFORCER L'INTERVENTION EN DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)

L'IAE permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de périodes d'emploi en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Les actions relevant de l'IAE s'inscrivent dans une approche intégrée et favorisent la sécurisation des parcours. C'est dans cette optique que le Conseil départemental apporte son soutien, en coordination avec les actions du service public de l'emploi, aux structures de l'IAE.

I. Les principes du cadre d'intervention

L'inscription de projets d'IAE dans le PDI devra répondre pour l'ensemble de ces structures au cadre d'action et aux critères suivants :

- garantir une pluralité des publics accueillis (âge, sexe...) et un égal accès des offres aux prescripteurs quels que soient les territoires. Le taux d'accueil minimal des bénéficiaires du RSA et du public jeune (moins de 26 ans) est fixé pour chaque SIAE.
- mettre en œuvre une démarche pédagogique qui articule formation, production et accompagnement adapté.
- accroître le partenariat avec le monde économique pour sensibiliser les entreprises aux compétences et aux métiers développés au sein des SIAE et ainsi proposer des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).
- mobiliser les outils d'acquisition de compétences adaptés aux besoins des salariés.

Ces différentes actions seront notamment évaluées au regard du devenir des bénéficiaires à l'issue de l'étape de parcours et devront privilégier l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante.

2. L'offre d'insertion par l'activité économique

Le département bénéficie d'une large palette de structures de l'IAE avec 13 opérateurs porteurs de 25 chantiers d'insertion (ACI), 4 associations intermédiaires (AI), 9 entreprises d'insertion (EI), 1 entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) et 3 groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Entreprises solidaires, certaines d'entre elles produisent des biens et des services et contribuent par ailleurs au développement économique du territoire, d'autres à but non lucratif présentent un caractère d'utilité sociale plus affirmé.

2-1 Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Ils s'adressent en priorité aux publics de faible niveau de qualification, avec ou sans expérience professionnelle, rencontrant des difficultés dans leur parcours d'insertion professionnelle. Ils constituent le premier palier du parcours d'insertion.

Sur l'ensemble des ACI de la Haute-Vienne, 340 postes d'insertion sont agréés par l'Etat et répartis de manière relativement homogène tant au niveau géographique que des secteurs d'activités (environnement, entretien du patrimoine bâti, tri et vente de textile...).

OBJECTIFS FIXÉS AUX ACI⁵ :

- Maintenir un taux moyen d'accueil des bénéficiaires du RSA parmi les effectifs d'au moins 50 %.
- Tendre vers un taux de sorties dynamiques de 40 %.
- Développer l'utilisation des outils « emploi formation »⁶ : aujourd'hui, en moyenne 70 % des personnes travaillant en chantier d'insertion bénéficient de ces outils ; il s'agira de s'adresser à 80 % des publics.
- Déployer les interventions sur certaines zones encore insuffisamment couvertes (sur la partie sud et sud-est du département notamment).
- Poursuivre les efforts de diversification pour favoriser la mixité des publics (femmes, jeunes et travailleurs handicapés plus particulièrement).

Les modalités de gestion des ACI se feront de manière concertée avec le PLIE de Limoges métropole. Elles viseront notamment à garantir un accès satisfaisant des publics prioritaires à cette étape de parcours.

⁵ Les objectifs présentés constituent des données moyennes fixées sur la période 2015-2020 qu'il conviendra de faire évoluer annuellement avec chacun des opérateurs.

⁶ Cette notion d'outil emploi formation recouvre notamment les situations de stage, de période de mise en situation en milieu professionnel, de formation pré-qualifiante ou encore de clause sociale.

2-2 Les associations intermédiaires (AI)

Les AI ont pour vocation l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ; leurs missions se déroulent auprès de particuliers, de collectivités et d'entreprises.

Réparties sur l'ensemble du département, elles assurent un accompagnement socioprofessionnel auprès de 80 postes agréés par l'Etat.

OBJECTIFS FIXÉS AUX AI⁷ :

- Faire progresser le taux de présence des bénéficiaires du RSA aujourd'hui compris entre 24 et 34 % en fonction de la structure concernée.
- Tendre vers un taux de sorties dynamiques de 40 %.
- Etre, chacune sur leur territoire d'intervention, un acteur de la clause sociale auprès des entreprises.
- Participer à la mise en activité de certains bénéficiaires du RSA dans une démarche de remobilisation professionnelle (actif service, job action jeune...).

2-3 Les entreprises d'insertion (EI)

Les EI sont des entreprises qui relèvent du secteur concurrentiel mais leur activité est spécifiquement organisée en vue de faciliter la réinsertion des personnes. Insrites à la fois dans les champs économique et social, les EI doivent assurer des ressources propres et proposer un accompagnement vers l'emploi durable au public qu'elles accueillent.

105 postes d'insertion sont agréés pour l'ensemble des EI de la Haute-Vienne sur des secteurs d'activités concernant la collecte, le tri et le traitement de déchets divers ou encore la sous-traitance industrielle.

OBJECTIFS FIXÉS AUX EI⁸ :

- Maintenir un taux moyen d'accueil des bénéficiaires du RSA parmi les effectifs d'au moins 40 %
- Tendre vers un taux de sorties dynamiques de 50 %.
- Développer l'utilisation des outils emploi formation⁹ : aujourd'hui 40 % des personnes travaillant en entreprise d'insertion en bénéficient ; il s'agira de s'adresser à 50 % des publics.
- Déployer les interventions sur certaines zones géographiques insuffisamment couvertes (sur la partie sud et sud-est du département).
- Améliorer l'accessibilité des postes au public féminin afin de tendre vers la parité.

⁷ et ⁸ Les objectifs présentés constituent des données moyennes fixées sur la période 2015 -2020 qu'il conviendra de faire évoluer annuellement avec chacun des opérateurs.

⁹ S'agissant des entreprises d'insertion, les personnes concernées sont plus proches de l'emploi classique ; les outils emploi formation mobilisés sont donc plus ciblés.

2-4 L'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)

L'ETTI propose, à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et faisant l'objet d'un agrément de Pôle emploi, des missions d'intérim auprès de différents types d'employeurs.

Pendant une durée maximale de 24 mois, elles bénéficient de périodes d'immersion en entreprise et d'un accompagnement socioprofessionnel.

OBJECTIFS FIXÉS À L'ETTI :

- Atteindre un taux moyen d'accueil des bénéficiaires du RSA parmi les effectifs d'au moins 45 %.
- Tendre vers un taux de sorties dynamiques de 50 %.
- Être un acteur de la clause sociale auprès des entreprises.
- Développer les formations pour les salariés en insertion en lien avec les besoins des entreprises (bâtiments et travaux publics pour l'essentiel) pour favoriser les sorties en emploi durable. L'objectif est ici de s'adresser à 50 % des salariés.

2-5 Les groupements d'employeurs d'insertion et de qualification (GEIQ)

Ces associations recrutent des personnes en situation d'insertion et les mettent à disposition des entreprises adhérentes en alternance avec des périodes de formation.

Les GEIQ permettent ainsi aux entreprises de se regrouper pour répondre à leurs problèmes structurels de recrutement.

Les trois GEIQ de la Haute-Vienne interviennent dans le secteur du bâtiment, de l'agriculture et des transports ; le partenariat avec ce dernier restant à développer.

OBJECTIFS FIXÉS AUX GEIQ :

- Atteindre un taux moyen d'accueil des bénéficiaires du RSA parmi les effectifs d'au moins 45 %.
- Tendre vers un taux de sorties dynamiques de 40 %.
- Être un acteur de la clause sociale en mobilisant leurs salariés sur les différentes opérations.

Par ailleurs, le Conseil départemental engagera une réflexion sur l'opportunité de créer un GEIQ relevant d'un secteur d'activités susceptible de proposer des emplois à un public féminin (services à la personne, propreté, industrie...).

3. Le financement des SIAE

En accord avec les objectifs fixés ci-dessus par type d'IAE, le Conseil départemental développera son soutien financier aux structures de l'IAE sur les bases suivantes :

3-1 Le cofinancement de l'aide aux postes d'insertion

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, le Département a choisi de concentrer son action sur les bénéficiaires du RSA socle inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat.

Dorénavant, le Conseil départemental signera une convention avec l'Etat, Pôle emploi et les chantiers d'insertion. Celle-ci fixera le plafond de l'aide pouvant être accordée, conformément à la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'Etat et correspondant à un nombre de postes occupés par des bénéficiaires du RSA (sur ce point cf. également le paragraphe relatif aux contrats aidés page 20).

3-2 L'aide à l'encadrement socioprofessionnel

Le Conseil départemental apporte un soutien financier aux structures de l'IAE le nécessitant au titre de l'accueil des allocataires du RSA relevant du périmètre des droits et devoirs. Cette aide participe au financement du surcoût lié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion.

Suite à la réforme nationale du financement de l'IAE, le Conseil départemental a mis en œuvre une simplification et une harmonisation de ses règles d'intervention dans une logique d'évaluation qualitative et dynamique des résultats attendus de ces structures. Cette évolution s'est effectuée en deux temps (2014 pour la première étape et 2015 pour la seconde).

Dans le cadre de la gestion de la subvention globale par le Département, une complémentarité avec les aides FSE sera recherchée afin de favoriser l'effet levier en faveur des SIAE.

B – DÉVELOPPER LES ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

I. Développement des actions en partenariat avec les entreprises et les employeurs

Si les dispositifs d'accompagnement doivent permettre aux bénéficiaires de retrouver un bon niveau d'employabilité, deux freins principaux sont identifiés à leur intégration dans le monde professionnel :

- l'image négative que leur situation renvoie auprès d'un grand nombre d'acteurs économiques,
- les difficultés à identifier des offres répondant à leur profil.

Parallèlement, une enquête menée par la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Vienne en décembre 2013 rappelle que certains employeurs locaux estiment avoir des difficultés à pourvoir leurs offres d'emploi y compris sur un premier niveau de qualification.

En conséquence, le Conseil départemental se doit de développer une action de prospection ciblée en direction des entreprises présentant des opportunités d'emplois. Il s'agira donc de définir au mieux les besoins des employeurs (perspectives d'emplois à court et moyen terme, niveau de qualification exigé, freins identifiés au recrutement...) comme des personnes accompagnées (individualisation d'un plan d'accompagnement visant à gommer les difficultés personnelles...).

Il conviendra également de mobiliser les entreprises afin qu'elles soient un lieu de mise en situation professionnelle des bénéficiaires du RSA. Cette approche permettra ainsi de constituer un réseau d'employeurs sensibles à la question de la responsabilité sociale de leur entreprise et avec lesquels un partenariat privilégié pourra être noué.

Par ailleurs, la collectivité s'appuiera sur des outils mis en œuvre par des structures partenaires (club FACE, Boutique Club Emploi) facilitant les démarches de recherche d'emploi des bénéficiaires du RSA. En 2014, ces deux organismes ont accompagné 45 bénéficiaires du RSA dans leurs recherches d'emploi.

OBJECTIFS :

- Identifier les entreprises désireuses de mettre en avant leur responsabilité sociétale (RSE) et de recevoir un public en insertion à différents stades de leur parcours.
- Développer une prospection ciblée auprès des employeurs en réponse aux profils des personnes accompagnées.
- Mobiliser les différents partenaires économiques (Chambres consulaires, syndicats professionnels...) en appui des actions de prospection menées par le Conseil départemental.
- Proposer aux bénéficiaires des étapes de parcours en entreprise (parrainage, tutorat ou encore périodes de mise en situation en milieu professionnel).

Par ailleurs, le Département s'attachera à mettre en place des actions de prospection concertées avec le PLIE de Limoges métropole.

2. L'amélioration de l'accès à la formation

Le public bénéficiaire du RSA reste majoritairement d'un niveau inférieur ou égal au niveau V (titulaire d'un CAP ou BEP).

La problématique de la maîtrise des savoirs de base se pose de façon aiguë pour les personnes ayant quitté prématurément le système scolaire ou de formation comme pour les populations n'ayant pas été scolarisées en France. Parallèlement, dans un monde économique en constante mutation, les besoins des entreprises évoluent également. De fait, les profils des publics concernés ne sont pas en adéquation avec les besoins des employeurs.

C'est pourquoi, la formation qualifiante, d'adaptation à l'emploi ou visant l'acquisition de savoirs de base, constitue un enjeu essentiel de toute politique d'insertion. Le Département interviendra en concertation avec le Conseil régional du Limousin, coordonateur du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP). Le document rédigé par le Conseil régional du Limousin prévoit notamment une déclinaison avec les Conseils départementaux « *pour améliorer l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA ou encore dans le secteur de l'aide à domicile* ».

OBJECTIFS :

- Soutenir les actions visant l'acquisition des savoirs de base (prise en compte des niveaux, modulation des volumes horaires de formation).
- Renforcer les démarches de pré qualification qui combinent un apprentissage des fondamentaux et une première initiation à des techniques professionnelles dans une famille de métiers donnés.
- Participer à des expériences innovantes associant par exemple formations technique et linguistique ou encore alternance et remise à niveau.
- Disposer de meilleurs indicateurs de suivi relatifs aux publics RSA.

Dans ce cadre prédéfini, le Conseil départemental pourra participer à la mise en œuvre avec le Conseil régional d'actions de formation renforçant les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA notamment sur les métiers des services à la personne, des bâtiments et travaux publics ou encore de l'industrie.

RAPPEL : (source INSEE) : les niveaux de formation répondent à la nomenclature suivante :

- Niveau VI et V bis : sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (6ème à 3ème) abandons en cours de CAP ou BEP.
- Niveau V : sorties après l'année terminale de CAP ou BEP
- Niveau IV : sorties des classes de terminale (avec ou sans le baccalauréat).
- Niveau III : sorties avec un diplôme de niveau Bac + 2
- Niveaux II et I : sorties avec un diplôme de niveau supérieur à bac+2 (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat, diplôme de grandes écoles).

3. La promotion de la clause sociale d'insertion¹⁰

La commande publique est un levier pertinent pour développer l'insertion et l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Le dispositif de la clause sociale d'insertion a montré son utilité depuis plusieurs années tant au niveau local que national. Outre l'impact direct sur l'insertion des personnes concernées, ces clauses sociales participent à la dynamique économique locale et alimente l'activité des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Institutionnalisées par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les clauses sociales « concourent à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés ».

Depuis 2008, date à laquelle le Conseil départemental s'est engagé dans la mise en œuvre et l'accompagnement du dispositif, ce sont plus de 450.000 heures de travaux (soit un équivalent de près de 3.000 mois de travail) qui ont été apportées sur le marché de l'emploi à travers les clauses sociales s'adressant à un total de 775 participants sur l'ensemble de la Haute-Vienne.

Sur l'année 2014, plus de 101.000 heures ont été réalisées bénéficiant à 267 personnes.

A ce stade, ce dispositif se trouve confronté à deux enjeux :

- développer l'intervention des acheteurs publics régionaux (Conseil régional, DORSAL...) et nationaux (Etat, SNCF, La Poste...) en complément des acheteurs locaux (communes, EPCI...) afin notamment de diversifier les types de marchés (nettoyage, services...);
- proposer une approche plus globale :
 - o en amont, il s'agira de mieux anticiper les besoins en formation des publics au regard du potentiel de marchés identifiés ;
 - o en aval, il conviendra de développer les relations avec les différentes fédérations d'employeurs concernées afin de promouvoir le dispositif et ainsi faciliter l'insertion durable des bénéficiaires à l'issue de l'étape de clause.

OBJECTIFS :

- Diversifier les maîtres d'ouvrage activant la clause sociale ainsi que les types de marchés concernés (services, prestations intellectuelles...).
- Renforcer l'intégration de la clause sociale dans les grands chantiers du Département durant la mandature (travaux de voirie, piscine de St-Pardoux...).
- Proposer une approche globale vis-à-vis des employeurs intégrant notamment la thématique de la formation.
- Augmenter le volume horaire annuel : en tenant compte de la conjoncture économique, une progression de 5 à 10 % semble raisonnable.
- Mobiliser les différentes structures de l'IAE.

Par ailleurs, face aux perspectives que représente ce dispositif, et dans son rôle de chef de file de l'insertion, le Département entend prendre toute sa part dans le processus de coordination des acteurs du territoire.

¹⁰ Les clauses sociales dans les marchés publics visent à réserver, dans le cadre de marchés de travaux ou de prestations de services, un volume d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi.

4. L'appui aux politiques conduites en faveur des contrats aidés

Les contrats aidés constituent une passerelle vers un emploi classique et durable en réduisant la sélectivité du marché du travail. Ils favorisent une meilleure appréhension de l'environnement socioéconomique. Depuis 10 ans, le Conseil départemental soutient les politiques de l'emploi en favorisant l'accès des bénéficiaires du RSA à ces contrats.

L'intervention du Département, contractualisée chaque année avec l'État dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens, représente un effet levier en faveur du recrutement des bénéficiaires du RSA.

4-1 Les contrats uniques d'insertion

Courant 2014, les conditions d'interventions ont été modifiées par la réforme nationale du financement du secteur de l'IAE. Dorénavant, les conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues entre l'État et le Conseil départemental comportent deux volets, l'un consacré au financement des contrats du secteur de l'IAE, l'autre relatif au cofinancement hors IAE.

OBJECTIFS :

- Sur le volet de l'IAE : cofinancement chaque année d'environ 200 postes occupés pendant 9 mois par des bénéficiaires du RSA ; le montant de la participation du Conseil départemental est établi sur la base mensuelle du RSA applicable à une personne seule soit, 452 € au 1er janvier 2015.
- Sur le volet hors IAE, le Conseil départemental cofinancera annuellement :
 - o 35 contrats uniques d'insertion réservés au secteur non marchand (CUI-CAE)
 - o 15 contrats uniques d'insertion à destination du secteur marchand (CUI-CIE).

Ainsi sur la période de référence du PDI, ce sont au moins 1 200 personnes qui seront concernées sur le volet IAE et 200 sur le volet hors IAE.

Ces cofinancements seront prioritairement mobilisés au profit des actions de prospection auprès des employeurs ou de la clause sociale.

Une attention particulière sera portée aux demandes concernant l'emploi des séniors et des personnes handicapées.

4-2 Les emplois d'avenir

Depuis le 26 octobre 2012, ce contrat complète pour un public jeune, peu ou pas qualifié, le dispositif des emplois aidés. Les appels à projets du Conseil départemental en 2013 ont constitué une mesure incitative pour favoriser la création de ces emplois.

C'est ainsi que la collectivité a accompagné 110 emplois d'avenir (20 au service du département et 90 contrats cofinancés au sein d'EHPAD, d'établissements accueillant des personnes âgées, de communes ou de communautés de communes).

OBJECTIFS :

En 2015, le Conseil départemental poursuivra, conformément à son engagement, son intervention en direction des emplois d'avenir en accompagnant 20 postes supplémentaires dont 15 dans les communautés de communes et 5 dans les collèges.

De plus, le Conseil départemental s'engage à faciliter leur insertion dans l'emploi au terme de leur contrat.

5. Le soutien aux bénéficiaires du RSA exerçant une activité économique

Plus de 800 entreprises dirigées, par des bénéficiaires du RSA, ont été recensées en Haute-Vienne en 2011 ; l'instauration du régime de l'auto-entreprise ayant concouru à l'importance de ce chiffre.

Face à cet enjeu, le Conseil départemental a donc souhaité proposer des accompagnements spécifiques et individualisés, que les personnes aient créé leur entreprise ou qu'elles aient pour projet de le faire.

5-1 L'accompagnement des créateurs d'entreprises

La création d'entreprise est une alternative à l'emploi salarié et peut ainsi constituer une solution d'insertion.

Le Département a ainsi souhaité accompagner ce public en sécurisant leur parcours de création d'entreprise. La démarche impulsée a permis la mobilisation des porteurs de projet dans leur parcours socioprofessionnel et ce quelle que soit l'issue de l'accompagnement. A ce jour, 92 prestations de soutien au montage de projet ont été recensées sur la période 2012-2014.

5-2 L'accompagnement des entrepreneurs travailleurs indépendants (ETI) et non salariés agricoles (NSA)

En complément des dispositifs de droit commun, le Conseil départemental a décidé de mener deux actions expérimentales en faveur des entrepreneurs à destination des bénéficiaires du RSA :

- la première avait pour objectif de faciliter le développement de leur activité (sur la phase expérimentale, 25 chefs d'entreprise ont vu leurs revenus augmenter et sont ainsi sortis du dispositif RSA) ;
- la seconde, à destination de la communauté des gens du voyage, devait permettre une meilleure maîtrise des obligations liées à leur activité économique.

Ces actions seront reconduites en intégrant des évolutions liées aux expériences précédentes.

OBJECTIFS :

Sur la période 2015-2017 :

- 75 prestations portant sur l'opportunité d'une création d'entreprise visant, le cas échéant, à en faciliter la création.
- 330 prestations liées à l'appui des entreprises existantes et visant à permettre leur développement.

C - CONFORTER LES DISPOSITIFS D'INSERTION PRÉPROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Pour les personnes les plus fragiles, accéder à un emploi nécessite le plus souvent d'agir en amont sur des problématiques personnelles auxquelles sont confrontés ces publics. D'une réponse adéquate à ces questions dépendra la capacité de la personne à se dynamiser vers l'emploi.

Afin de répondre à cet objectif, le Département s'appuiera sur ses propres agents (assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, infirmières, puéricultrices...) mais aussi sur ses partenaires extérieurs. En 2014, 21 organismes, très majoritairement associatifs, sont intervenus sur l'ensemble du département sur différentes actions thématiques telles que les ateliers de mobilisation, la mobilité, le logement, la santé...

Les différentes actions mises en œuvre par le Département s'articuleront autour de trois axes :

- la mobilisation des publics
- la levée des freins à l'emploi
- l'octroi d'aides individuelles.

I. La mobilisation des publics

39 % des allocataires du RSA socle sont dans le dispositif depuis 4 ans et plus (contre 37,7 % au niveau national). Cette donnée traduit un isolement et un éloignement des codes sociaux et professionnels nécessitant une actualisation voire un (ré) apprentissage.

Ainsi, les actions de mobilisation visent principalement à inscrire la participation des personnes à une étape de parcours collective et structurante. Ces actions collectives s'articulent avec les entretiens individuels et permettent aux participants d'acquérir des aptitudes nécessaires à l'élaboration d'un projet professionnel.

Les groupes de bénéficiaires se constituent sur l'ensemble du territoire départemental dans un souci de proximité avec les besoins exprimés. Ils s'appuient sur des thématiques telles que le rythme de vie et l'organisation de la vie familiale, l'expression et la communication, la valorisation des compétences personnelles et professionnelles, l'appréhension de l'environnement économique social et juridique ou encore la construction d'un projet professionnel.

OBJECTIFS :

Le Conseil départemental poursuivra son soutien aux ateliers de mobilisation et d'insertion (AMI) et aux modules d'accompagnement (passeport travail) dont les objectifs communs sont l'apprentissage (ou le réapprentissage) des codes sociaux et professionnels indispensables à toute recherche d'emploi.

Ces actions regroupent les participants sur 2 à 4 demi-journées par semaine et devront concerner 200 à 300 participants par an.

2. La levée des freins à l'insertion

2-1 La mobilité

La mobilité est un des critères essentiels d'accès à l'emploi ainsi qu'à la participation aux diverses actions d'insertion sociale ou socioprofessionnelle qui peuvent être proposées et ce, tant en milieu urbain que rural.

Cette notion recouvre plusieurs aspects allant du déficit de transports en commun ou de la nécessité de passer le permis de conduire, à la difficulté physique ou psychologique de se déplacer.

OBJECTIFS :

Le Conseil départemental poursuivra sa participation au financement de différentes mesures de soutien à la mobilité telles que :

- la préparation au permis de conduire menée par l'auto-école sociale (ALEAS) prenant en compte les difficultés individuelles des candidats grâce à une pédagogie personnalisée. Cette action, ayant concerné sur les dernières années 20 à 30 personnes par an, devra être déployée sur l'ensemble du territoire départemental et s'adresser à un plus grand nombre de bénéficiaires.
 - la mise à disposition de véhicules (accès à un parc, essentiellement 2 roues, sur l'ensemble du département). Les dispositifs soutenus par le Département tels que Mob job, Cyclo rempart, Mobylité ou encore Atout mob devront améliorer le maillage territorial et s'adresser à 100 bénéficiaires du RSA par an.
- Ces actions seront à coordonner avec les aides mises en œuvre par Pôle Emploi et les autres partenaires.

Par ailleurs, le Conseil départemental développera une réflexion visant à étudier la faisabilité d'une « plateforme mobilité ». Cette dernière prendra la forme d'un outil numérique favorisant le lien entre le besoin des personnes et les outils existants (location de deux roues, voitures, covoiturage, aide au permis de conduire...) ; il s'agira également de proposer des mesures visant à s'adapter aux besoins.

2-2 Le logement

La résolution de problématiques liées au logement concourt également à la stabilisation de la situation des publics les plus fragiles et ainsi à une meilleure réceptivité aux actions à vocation socioprofessionnelle qui pourraient leur être proposées.

Plusieurs dispositifs, pilotés et/ou soutenus par le Conseil départemental participent à l'accès au logement pour les publics précaires.

OBJECTIFS :

En concertation avec l'Etat, le Département élabore le plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) dont l'objet est de mettre en cohérence l'ensemble des acteurs engagés dans le développement et le suivi des logements destinés aux personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, le Conseil départemental prendra toute sa part au sein des différentes instances de coordination et de concertation telles que :

- la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) dont l'objet est de coordonner et de piloter la stratégie de prévention des expulsions.
- le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

Par ailleurs, le Conseil départemental poursuivra son intervention dans le cadre du Fonds de solidarité logement (FSL). Doté de 1.07 M€ en 2014, ce fonds permet aux bénéficiaires du RSA d'accéder à un logement indépendant ou de s'y maintenir.

2-3 La garde d'enfants

Le nombre de familles allocataires du RSA avec de jeunes enfants à charge a augmenté ; ce phénomène ayant été accentué par l'intégration en juin 2009 des ex-bénéficiaires de l'API.

On peut supposer que le contexte de crise a amplifié les renoncements de certaines familles en insertion à accéder aux modes de garde de droit commun et/ou que les besoins ne sont plus clairement identifiés, freinant ainsi leur insertion professionnelle.

OBJECTIFS :

Le Conseil départemental s'attachera à :

- renforcer sa collaboration avec les professionnels de la garde d'enfants au sein de la Commission départementale d'accueil des jeunes enfants (CDAJE).
- développer des actions répondant à des besoins spécifiques (type contrats d'accueils courts) et, plus généralement, participer à la réflexion sur toute action innovante dans ce domaine.

2-4 L'autonomie budgétaire et l'inclusion bancaire

Corollaire du surendettement, l'exclusion bancaire contribue à éloigner durablement certaines personnes de l'insertion. Cette situation peut notamment se matérialiser par les difficultés d'accès à un compte bancaire ou à l'emprunt.

OBJECTIFS :

Le Conseil départemental renforcera son action en matière d'autonomisation budgétaire grâce à l'intervention de ses conseillères en économie sociale.

Ces dernières pourront notamment s'appuyer sur :

- des outils tels que l'aide éducative budgétaire (AEB) ou les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP I et II).
- le recours au micro crédit.

2-5 L'accès aux soins

La prise en compte de la problématique de la santé dans le champ de l'insertion privilégie très majoritairement le recours aux mesures de droit commun (CMU, système hospitalier, corps médical et paramédical) ainsi que la mobilisation de dispositifs existants (consultations spécialisées, éducation sanitaire, centre de bilan, instances de prévention...).

Les actions soutenues par le Conseil départemental au titre de l'insertion devront donc apporter une réponse complémentaire et de proximité à des problématiques compromettant toute démarche d'insertion professionnelle.

OBJECTIFS :

Le Conseil départemental mobilisera ses infirmières de prévention sur des fonctions d'accompagnement des publics et d'interface avec les structures adaptées.

Il poursuivra également son partenariat avec les organismes intervenant dans le traitement des difficultés psychosociales (partenariat avec le PASS Santé mentale et recours à l'intervention de professionnels spécialisés) et des addictions (partenariat avec l'institut Limousin de formation et de communication – ILFC).

Ces différentes mesures s'adresseront à 150 personnes par an.

Enfin, le Département devra développer son articulation avec le programme régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

2-6 Les difficultés spécifiques rencontrées par certains publics

Deux types de problématiques sont ici visés :

- la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation de premier niveau qu'il s'agisse de personnes de nationalité française ou étrangère ayant satisfait aux obligations d'ouverture de droit au RSA.

OBJECTIFS :

Le Conseil départemental s'appuiera ici sur des acteurs tels que l'IESF et Culture alpha avec pour objectif de s'adresser à plus de 300 personnes par an.

- l'approche spécifique rendue nécessaire par la très grande précarité de bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une élection de domicile.

Cette action sera menée par l'ARSL pour un volume annuel de 100 à 150 personnes.

3. Les aides individuelles

Créée par la loi du 1er décembre 2008, l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) intervient en compensation de certaines charges liées à la réalisation des parcours d'insertion.

Gérée depuis plusieurs années par le Conseil départemental par délégation de l'Etat, cette aide, intervenant notamment sur les thématiques de formation ou de mobilité, n'a pas été reconduite par la loi de Finances 2015.

Face à cette situation, le Conseil départemental fait le choix de maintenir un fonds d'aides individuelles mobilisé en appui des différentes étapes d'insertion.

OBJECTIFS :

Pour l'année 2015, ce fonds sera globalement doté de 106.000 € dont :

- 85 000 € correspondant au reliquat de l'enveloppe APRE de 2014.
- 6 000 € au titre de remboursements d'aides.
- 15 000 € de dotation complémentaire au titre d'un fonds d'insertion départemental.

III - OPTIMISER LES PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

L'ambition affichée par la collectivité de faire de l'accès à l'emploi une priorité couplée à l'augmentation des effectifs des allocataires du RSA oblige les services du Département à affiner les modalités du parcours d'accompagnement autour de deux axes de progrès :

- une amélioration de la connaissance des publics et donc une meilleure identification de leurs trajectoires socioprofessionnelles afin de proposer les outils les plus en adéquation avec la problématique de chacun ;
- une plus grande souplesse et une meilleure fluidité des parcours.

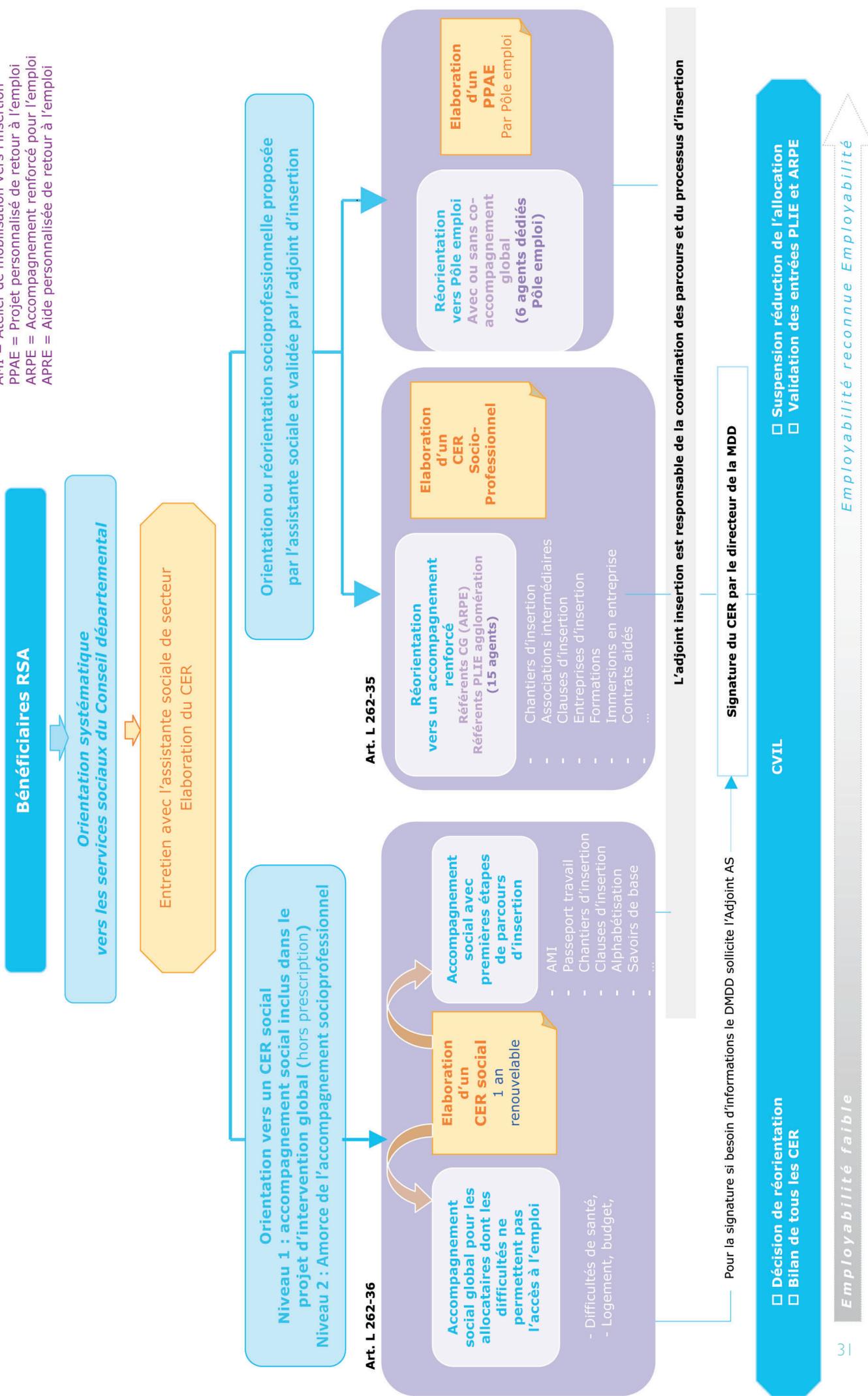
C'est ainsi que le Conseil départemental travaillera tout particulièrement sur :

- la simplification et l'adaptation de la procédure d'orientation ;
- la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'accompagnement socioprofessionnel (accompagnement renforcé pour l'emploi : ARPE) ;
- le renforcement du partenariat avec les dispositifs mis en œuvre par les autres acteurs de l'insertion socioprofessionnelle tels que le PLIE de Limoges métropole et Pôle emploi.

A – L'ORIENTATION ET LA PRESCRIPTION

Le schéma ci-dessous reprend la nouvelle procédure d'orientation :

- CER = Contrat d'engagements réciproques
- CVIL = Commission de veille et d'intégration locale
- AMI = Atelier de mobilisation vers l'insertion
- PPAE = Projet personnalisé de retour à l'emploi
- ARPE = Accompagnement renforcé pour l'emploi
- APRE = Aide personnalisée de retour à l'emploi



Les principales évolutions intégrées dans ce schéma d'orientation sont les suivantes :

1. Une primo orientation vers les travailleurs sociaux

Les nouveaux bénéficiaires entrants soumis aux droits et devoirs seront, dans un premier temps, systématiquement orientés vers un accompagnement de type social.

Cette phase d'orientation repose sur un recueil d'informations réalisé par les travailleurs sociaux du Département au terme d'un entretien approfondi visant à établir un diagnostic.

Il s'agira, pour le travailleur social, de connaître l'ensemble des bénéficiaires de son secteur et ce quelle que soit l'orientation proposée par la suite. Cette nouveauté permettra au professionnel d'optimiser le lien avec les différentes opportunités de son territoire d'intervention (mobilisation sur des opportunités d'emploi, de formation, d'actions à caractère socioprofessionnel ...).

2. Une orientation adaptée à la personne

Selon le niveau d'employabilité détecté, le travailleur social effectuera soit une orientation vers Pôle emploi ou l'un des dispositifs socioprofessionnels, soit la confirmation d'une orientation de type social (voir sur ce point, page 31).

Il est également attendu de ce fonctionnement qu'il réduise les délais et accélère la démarche d'accompagnement des publics.

3. Une meilleure connaissance des publics

Les données socioprofessionnelles seront systématiquement recueillies et analysées par les services du Conseil départemental sur la base d'une nouvelle nomenclature. Cette analyse permettra, outre une meilleure connaissance du public, d'améliorer les outils de pilotage et d'aide à la décision.

4. Les Commissions de veille et d'intégration locales (CVIL)

Art L.262-37 et 262-53 du CASF

Chaque Maison du département est dotée d'une instance de décision locale : la CVIL. Cette dernière, réunissant les différents professionnels de l'insertion (agents du Département mais aussi de Pôle emploi, du PLIE, de la Mission locale rurale et de Cap emploi), a notamment pour missions :

- d'examiner et de donner un avis sur les réorientations des bénéficiaires du RSA relevant de la compétence du Département,
- d'examiner et de donner un avis à l'issue des 12 mois après l'entrée dans un parcours d'accompagnement social sans orientation professionnelle,
- de se prononcer sur les entrées dans le PLIE et dans l'ARPE,
- de donner un avis sur les suspensions ou réductions du versement de l'allocation RSA,
- de participer à l'évaluation des besoins en insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

OBJECTIFS :

- Systématiser une primo orientation vers le travailleur social de secteur.
- Garantir une orientation adaptée et évolutive en fonction des problématiques des bénéficiaires.
- Renforcer les missions des CVIL.
- Porter le taux d'orientation des personnes à 80 % (taux incompressible lié aux flux générés par le dispositif).

B - LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement proposé sera social pour les personnes présentant des problématiques nécessitant d'être résolues en amont ; socioprofessionnel pour les personnes plus proches de l'emploi mais nécessitant un soutien additionnel.

Enfin et conformément au cadre réglementaire, l'accompagnement relèvera, pour toutes les personnes autonomes dans leurs démarches professionnelles, des accompagnements de droit commun mis en œuvre par Pôle emploi et ses cotraitants (Missions locales et Cap emploi).

1. L'accompagnement social

Cet accompagnement, relevant de la seule responsabilité du Conseil départemental, fera l'objet des adaptations suivantes :

- L'ensemble des interventions menées auprès du public par le service social départemental sera matérialisé dans le contrat d'engagements réciproques (CER) afin de permettre une visibilité globale de l'accompagnement.

La valorisation des actions menées par le service social dans le cadre de la polyvalence de secteur sera recherchée et intégrée aux éléments de bilan et d'analyse. Ainsi la déclinaison des CER sera affinée selon l'itinéraire d'insertion du bénéficiaire et sa capacité à engager ou non des étapes relevant d'un parcours socioprofessionnel.

- Selon les difficultés rencontrées par les personnes, des accompagnements spécifiques seront plus régulièrement proposés ; ces outils seront notamment ceux proposés dans le paragraphe relatif aux dispositifs d'insertion préprofessionnelle.
- La conduite d'actions collectives sera favorisée : la dynamique de groupe est un vecteur important de socialisation, d'apprentissage et de participation des usagers.

OBJECTIFS :

- Enrichir le contenu du CER, outil de synthèse et de suivi de l'ensemble des actions menées auprès d'un bénéficiaire.
- Actionner les outils de mobilisation préprofessionnelle dans une optique d'insertion.
- Prioriser les actions collectives dont la valeur ajoutée est avérée.

2. L'accompagnement socioprofessionnel

L'accompagnement socioprofessionnel constitue un enjeu majeur dans la perspective d'une remise en emploi.

Ce type d'accompagnement s'appuiera à la fois sur les moyens propres au Conseil départemental à travers la mise en œuvre d'un dispositif dédié et sur un partenariat développé avec les acteurs locaux de l'insertion socioprofessionnelle (PLIE de Limoges métropole et Pôle emploi).

L'ensemble de ces dispositifs à caractère socioprofessionnel permettra l'accompagnement permanent d'environ 840 bénéficiaires du RSA.

2-1 Le dispositif d'accompagnement renforcé pour l'emploi (ARPE)

Le Conseil départemental a fait le choix de mettre en place, sur l'ensemble du territoire rural, son propre outil d'accompagnement renforcé à destination des bénéficiaires du RSA.

L'importance de ce type d'outil est soulignée par l'Etat comme par l'Union européenne ; le dispositif départemental reprendra ainsi deux des objectifs affichés par le FSE, à savoir :

- favoriser, pour les personnes éloignées de l'emploi, l'accès à des parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- prendre davantage en compte la relation avec les employeurs et favoriser les mises en situation professionnelle.

Le dispositif ARPE propose une approche intégrée, associant la prise en compte des problématiques sociales et professionnelles, et a pour finalité le retour progressif à l'emploi durable. Pour ce faire, il devra mobiliser l'ensemble des actions nécessaires au bénéfice des personnes concernées.

L'accompagnement sera réalisé par des référents de parcours dont la mission sera de proposer des itinéraires individualisés et adaptés aux personnes concernées. Ces professionnels s'appuieront sur leur connaissance des interventions des différents acteurs, ils les mobiliseront et les combineront selon la nature des besoins.

Cinq référents socioprofessionnels affectés sur l'ensemble du territoire rural du département accompagneront chacun un portefeuille de 50 à 60 allocataires du RSA en file active.

OBJECTIFS :

- Développer une approche intégrée du parcours d'insertion visant le retour progressif à l'emploi.
- Déployer 5 référents affectés chacun à un territoire et accompagnant chacun 50 à 60 allocataires soit une file active de 280 personnes.
- Obtenir un taux de sorties positives de 40 %.

2-2 L'articulation avec le PLIE de Limoges métropole

Le PLIE de Limoges métropole s'appuie également sur le principe du référent unique de parcours et sur une méthodologie d'accompagnement comparable. Cependant, il intervient en direction d'un public plus large : personnes relevant des minima sociaux, demandeurs d'emplois de longue durée...

Il conviendra de mieux s'articuler avec ce dispositif en améliorant les circuits et les procédures d'entrée des bénéficiaires du RSA dans le sens d'une plus grande fluidité et de délais notablement raccourcis. Les modalités d'accès des bénéficiaires du RSA et d'articulation des procédures d'orientation seront affinées dans le nouveau protocole d'accord 2014-2020.

Par ailleurs, le Conseil départemental et le PLIE devront, dans leurs actions de prospection en direction des entreprises, mener des démarches concertées et échanger les informations obtenues auprès des employeurs (types d'entreprises rencontrées, offres d'emplois collectées, niveau de qualification recherché...).

OBJECTIFS :

Les interventions du PLIE de l'agglomération devront participer à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et de mise en emploi durable tels que définis dans le PDI.

A ce titre, ces interventions devront notamment :

- s'adresser à au moins 50 % de bénéficiaires du RSA,
- engager une procédure de contractualisation avec chaque participant,
- participer aux Commissions de veille et d'intégration locale (CVIL),
- obtenir un taux de sorties positives de 40 %,
- développer une démarche de relation avec les entreprises en articulation avec celle du Conseil départemental.

2-3 L'accompagnement global en collaboration avec Pôle emploi

En phase avec l'accord-cadre signé en 2014 entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et Pôle emploi, le Conseil départemental et ce dernier ont décidé de renforcer leur coopération.

Dans ce cadre, est notamment prévue la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge des besoins sociaux et professionnels. Cette modalité d'accompagnement inclut un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi d'une part, et un professionnel de l'accompagnement social, d'autre part.

L'accompagnement global s'appuie sur un diagnostic partagé associant les deux professionnels concernés. Le conseiller Pôle emploi est le référent de la personne. Il organise l'accompagnement et se coordonne avec le travailleur social dont la mission est de lever les freins à l'emploi.

L'accompagnement global sera déployé en Haute-Vienne via la mobilisation de 6 conseillers de Pôle emploi dédiés à cette modalité de suivi, sur la base d'une file active de 70 à 100 accompagnements maximum par conseiller.

OBJECTIFS :

- Accompagnement de la personne mené par un conseiller de Pôle emploi et un travailleur social visant à la prise en charge globale de la personne.
- Intervention de 6 conseillers Pôle emploi dédiés à l'accompagnement de 70 à 100 personnes chacun.

■ ANNEXES

ANNEXE I

ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA PERIODE 2015-2020

		Estimation globale sur la période 2015-2020 en €
Versement de l'allocation RSA		396 140 000,00
Actions d'insertion sociale et socioprofessionnelle	Part Conseil départemental	18 287 000,00
	Part FSE	11 827 000,00
	Sous-total	30 114 000,00
FSL		8 310 000,00
Frais de personnel (travailleurs sociaux, personnels administratifs et encadrants)		21 151 000,00
TOTAL GENERAL		455 715 000,00

ANNEXE II

GLOSSAIRE

- AAH** : allocation adulte handicapé
ACI : ateliers et chantiers d'insertion
ADF : assemblée des départements de France
AEB : aide éducative budgétaire
AI : association intermédiaire
AIS : allocation individuelle de solidarité
AMI : atelier de mobilisation et d'insertion
APA : allocation personnalisée d'autonomie
API : allocation parent isolé
APRE : aide personnalisée de retour à l'emploi
ARE : allocation de retour à l'emploi
ARPE : accompagnement renforcé pour l'emploi
- CAE** : contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF : caisse d'allocations familiales
CASF : code de l'action sociale et des familles
CCAPEX : commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCI : chambre de commerce et d'industrie
CDAJE : commission départementale d'accueil des jeunes enfants
CER : contrat d'engagements réciproques
CMA : chambre de métiers et de l'artisanat
CMU : couverture maladie universelle
CPRDFP : contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
CUI : contrat unique d'insertion
CVIL : commission de veille et d'intégration locale
- DOMO** : document de mise en œuvre
DREES : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- EI** : entreprises d'insertion
ETI : entrepreneurs travailleurs indépendants
ETTI : entreprises de travail temporaire d'insertion
- FACE** : fondation agir contre l'exclusion
FMDI : fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FSE : fonds social européen
- GEIQ** : groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
- IAE** : insertion par l'activité économique
IESF : institut d'économie sociale et familiale
ILFC : institut Limousin de formation et de communication
- MDD** : maison du département
MDPH : maison départementale des personnes handicapées
- NSA** : non salariés agricoles

PCH : prestation de compensation du handicap

PDALHPD : plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées

PDI : programme départemental d'insertion

PDLHI : plan départemental de lutte contre l'habitat indigne

PLIE : plan local pour l'insertion et l'emploi

PRITH : programme régional d'insertion des travailleurs handicapés

PTI : pacte territorial pour l'insertion

RMI : revenu minimum d'insertion

RSA : revenu de solidarité active

RSE : responsabilité sociale des entreprises

SIAE : structures de l'insertion par l'activité économique

TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

ANNEXE III

TABLEAU DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (A.C.I.)			
Nom	Adresse	Intitulés des chantiers	Activités principales
ALEAS	3 place Gustave Philippon 87000 LIMOGES	Activités services	Déménagement social et dépôt vente Tri et vente de vêtements
	87 200 Saint-Junien	Multi activités	Entretien patrimoine, dépôt vente
AFIL	4 allée Fabre d'Eglantine 87280 LIMOGES	Châlucaet	Entretien et aménagement des espaces naturels Châlucaet et Limoges
		Espaces verts Limoges	Entretien des parties communes OPHLM de Beaubreuil
ASFEL	52 rue Turgot 87000 LIMOGES	Multi services Vienne Glane	Entretien des espaces publics de la Bastide Entretien des parties communes OPHLM Val de l'Aurence Cartonnage et reliure
Centre d'animation Ambazac Fraternité	1 rue Lavoisier 87240 AMBAZAC	Friperie "TRAMPLIN"	Tri et vente de textiles
		Entretien des chemins de randonnée	Entretien et aménagement des espaces naturels
Chemins jacquaires	3 rue Albert Calmette 87000 LIMOGES	Patrimoine bâti	Entretien du petit patrimoine bâti
		Maintenance des espaces publics de l'Aurence	Entretien espaces publics Val de l'Aurence
Delta plus	8 rue Boileau 87350 PANAZOL	Aménagement espaces verts	Entretien et aménagement d'espaces naturels
Jardins de Cocagne	Ferme de Coyol 87270 COUZEIX	Maraîchage biologique	Maraîchage
		Océalim	Entretien des espaces publics
Les amis de lucie fer	2 rue Pierre et Marie Curie 87000 LIMOGES	Lucie Fer	Repassage

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (A.C.I.)			
Maximum	Les Masgrimauds 87160 MAILHAC SUR BENAIZE	Brame-Benaize	Entretien et aménagement d'espaces naturels Réemploi
Relais info services	Le Château 87460 BUJALEUF	Monts et Barrages environnement	Entretien et aménagement d'espaces naturels
Rempart	9 rue Chanzy 87300 BELLAC	Aménagement cotes du Vincou à Bellac	Aménagement paysager et entretien du site
		Friperie "TRAMPLIN"	Tri et vente de textiles
		Monts de Blond	Entretien des espaces naturels
Respir	Rue Georges Iagorce Espace de la Seynie 87500 ST YRIEIX LA PERCHE	Respir	Entretien et aménagement d'espaces naturels Ressourcerie
Secours populaire	6-8 rue Fulton ZI Nord 87280 LIMOGES	Atelier vêtements	Tri et vente de textiles
Pain pour l'emploi	48 route de Bordeaux 87700 AIXE SUR VIENNE	Pain pour l'emploi	Collecte et transformation des invendus de pain

ENTREPRISES D'INSERTION (E.I.)				
Structure	Adresse	CP	Ville	Activité
ATELIER 2 N	rue Antoine de Saint-Exupéry	87350	PANAZOL	Sous-Traitance (secteur imprimerie)
BOITE A PAPIERS	29 rue Ettore Bugatti	87280	LIMOGES	Tri de collectes sélectives, collecte de déchets d'activités de soin
ENVIE LIMOUSIN	13 rue Pierre Michaud	87280	LIMOGES	Recyclage électroménager
ENVIE 2E	13 rue Pierre Michaud	87280	LIMOGES	Recyclage électroménager
SINEO	28 rue de Versailles	87100	LIMOGES	Lavage de voitures avec des produits biodégradables
MAXIMUM	Les Masgrimauds	87160	MAILHAC SUR BENAIZE	Collecte, tri et traitement des déchets
EI de la GARTEMPE	186 rue Georges Brassens	87250	BESSINES SUR GARTEMPE	Entretien d'espaces verts
TUTOMOBILE	1 rue des tramways	87220	FEYTIAT	Garage solidaire
LE COUDERT DES CHARMILLES	Arfeuilles	87260	St PAUL	Exploitation agricole pour safran et fruits rouges

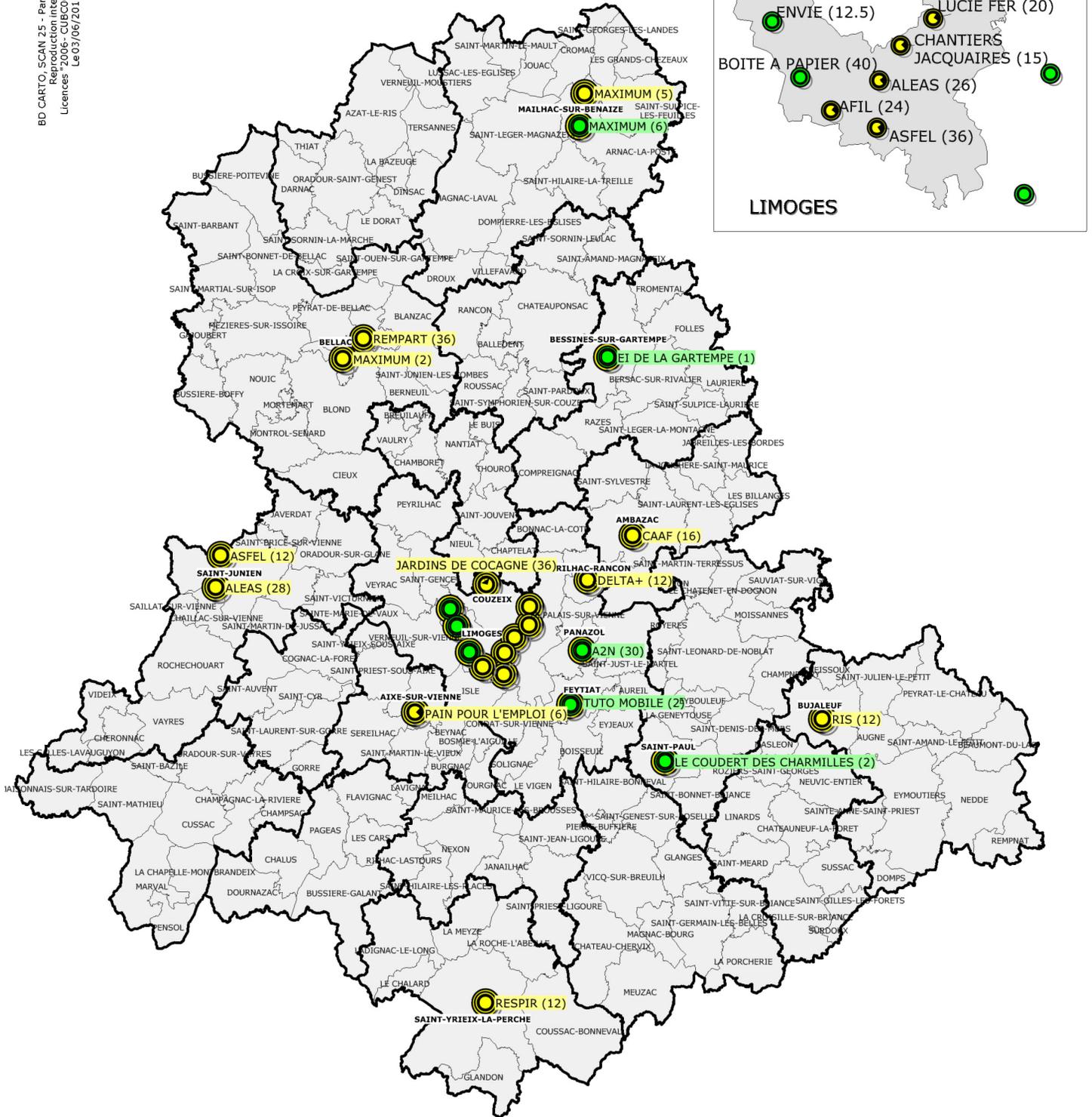
ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (E.T.T.I.)				
Nom	Adresse	CP	Ville	Activité
STTIL	20 B Cours Jourdan	87000	LIMOGES	Entreprise de travail Temporaire d'Insertion

ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES (A.I.)					
Nom	Adresse	CP	Ville	Activité	Zones d'intervention
POUCE TRAVAIL	13 bis bd Marcel Cachin- BP 40065	87203	St JUNIEN	Mise à disposition de salariés en insertion	Ouest Haute-Vienne
ATOS	14 rue Rhin et Danube	87280	LIMOGES		Aurence-Glâne-Développement sud-est Haute-Vienne
ASSAT	186 rue Georges Brassens	87250	BESSINES		Nord Haute-Vienne
COUP D'MAIN	8-10, rue Saint Paul	87000	LIMOGES		Limoges- Panazol - Feytiat Condat-sur-Vienne et Isle

GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ)				
Nom	Adresse	CP	Ville	Activité
GEIQ Agri-Qualif	87 impasse Sainte Claire	87041	LIMOGES Cedex	Mise à disposition de salariés en insertion auprès des entreprises adhérentes
GEIQ 87 Construction	Ester Technopole 1 av. d'Ester	87069	LIMOGES Cedex	
GEIQ Transport	Ester Technopole	87000	LIMOGES Cedex	

RÉPARTITION DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

BD CARTO, SCAN 25 - Paris, IGN 2006
 Reproduction interdite
 Licences 2006 - CURC0029, 0230 -
 Le 03/06/2015



Atelier et chantier d'insertion (ACI) (X) nombre de postes

Entreprise d'insertion (EI) (X) nombre de postes

4 Associations intermédiaires couvrent tout le département

1 entreprise de travail temporaire d'insertion couvre tout le département

Périmètre des Communautés de communes



11, rue François Chénieux – CS 83112
87031 Limoges cedex 1

 **D'INFOS**
haute-vienne.fr

Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel régional
« Emploi et Inclusion »
2014-2020

